

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

### Création de 11 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de soirée en Normandie

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 30 janvier 2026

Date limite de dépôt des projets : 20 mars 2026

Annexe 1 : Dossier type de candidature

#### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie  
2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

En lien avec les présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

#### 2. Calendrier prévisionnel

Publication de l'avis d'appel à candidatures	30 janvier 2026
Date limite de dépôt des dossiers	20 mars 2026
Sélection des projets	9 juin 2026
Date butoir de mise en œuvre du projet	1 <sup>er</sup> décembre 2026

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

#### 3. Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures a pour objet de créer 11 PASA de soirée, à l'échelle de la Normandie.

La mission du PASA est de permettre l'accueil, en soirée, de résidents de l'EHPAD présentant en fin de journée des troubles modérés du comportement. Des activités sociales et thérapeutiques ciblées sont proposées dans un environnement adapté.

#### **4. Textes de référence**

- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Projet Régional de Santé 2023-2028 - Priorité n°1 : relever le défi du vieillissement et de la perte d'autonomie – Diversifier les modalités de prise en charge pour mieux répondre aux besoins de soins et d'accompagnement ;
- Recommandations de bonne pratique de la HAS sur la prise en charge des troubles du comportement – Mai 2009 ;
- Recommandations de bonne pratique de l'ANESM sur l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénératives en PASA – Juin 2017.

#### **5. Contexte**

Les PASA correspondent initialement à des dispositifs d'accompagnement spécifiques issus du précédent Plan Alzheimer 2008-2012 et poursuivis dans le plan maladies neurodégénératives (PMND – Mesure 26).

Le PASA propose un accompagnement adapté pour les personnes âgées présentant des troubles cognitifs à un stade modéré et ne nécessitant pas un accueil en unité sécurisée. L'enjeu est de développer un accompagnement rassurant et personnalisé dans des locaux dédiés grâce à des activités individuelles ou collectives qui maintiennent ou réhabilitent les capacités fonctionnelles et cognitives.

Actuellement, il existe 121 PASA de journée en Normandie.

Les travaux menés dans le cadre du PRS 2023-2028 ont permis d'identifier que l'offre en EHPAD, en fin de soirée, ne permet pas d'anticiper des troubles du comportement ponctuel souvent en lien avec les troubles cognitifs et à l'inversion du rythme nycthéméral existant notamment dans la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.

C'est en réponse aux besoins des résidents en EHPAD et de diversifier les modalités d'accompagnement que s'inscrit le présent appel à candidature qui s'adresse aux EHPAD disposant déjà d'un PASA de journée.

#### **6. Caractéristiques du projet**

##### **A. Les objectifs**

La mise en place d'un PASA de soirée doit permettre d'améliorer la qualité de vie et réduire les troubles du comportement majorés en fin de journée. Les objectifs opérationnels attendus sont :

- Adapter l'accompagnement en fin de journée pour réduire l'anxiété pouvant conduire à des troubles du comportement,
- Améliorer la sécurité des résidents en renforçant l'équipe de soignants,

- Renforcer les accompagnements individualisés s'intégrant dans les projets de vie individualisés,
- Renforcer les accompagnements non médicamenteux et la révision de prescriptions,
- Favoriser la qualité de vie au travail (QVT) des professionnels des EHPAD.

## B. Les modalités de mise en œuvre

- ✓ L'EHPAD doit disposer :
  - D'un personnel dédié au PASA de soirée,
  - D'un temps de médecin coordonnateur et de psychologue avec une expérience en gériatrie participant aux suivis et à l'accompagnement des résidents du PASA.
- ✓ Le projet de PASA de soirée doit :
  - Faire l'objet d'une actualisation ou de l'élaboration d'un projet spécifique qui sera inclus dans le projet d'établissement,
  - Faire l'objet d'une procédure d'admission et de fonctionnement comprenant :
    - Les critères d'inclusion et de sortie,
    - Les modalités de fonctionnement (horaires, profil des personnes accueillies, personnels, formations, programme d'activité),
    - Le temps d'échange dédié entre l'équipe du PASA de soirée et de l'EHPAD (journée et nuit),
    - Les modalités de transmissions et de traçabilité,
    - Le rythme des réunions d'équipe avec l'équipe du PASA, de l'EHPAD, la psychologue, IDEC, MEDCO pour adapter chaque accompagnement,
    - Les modalités d'évaluation des activités mises en œuvre et des projets accompagnement personnalisés.

## C. Les conditions d'organisation et de fonctionnement

- ✓ **Locaux** : utilisation des locaux dédiés au PASA de jour. Ceux-ci doivent être conformes aux exigences du cahier des charges national.  
**Selon la localisation du PASA de jour, cette activité pourra être délocalisée dans un espace adapté et rassurant (surface et équipement), à proximité des chambres.**
- ✓ **Amplitude d'ouverture** : préconisée 7 jours sur 7, 365 jours sur 365, de 19h à 23h (a minima).

**Attention :**

⇒ Des modalités de transmission entre les professionnels dédiés à cet accueil et le personnel de journée sont à prévoir chaque jour, avant l'ouverture et l'accueil des résidents au sein du PASA de soirée.

- ✓ **Personnes accueillies** : tout résident présentant une maladie neurodégénérative (non pris en charge en unité de vie protégée et présentant en fin de journée, une majoration des troubles modérés du comportement (en lien avec le projet de vie et de soin).

**Attention :**

- ⇒ Les résidents accompagnés dans le PASA en journée et/ou en PASA de soirée/nuit peuvent être différents,
- ⇒ Les résidents pris en charge en unité de vie protégée ne relèvent pas du PASA.  
Le nombre de résidents accompagnés dépend des besoins identifiés dans la journée.

- ✓ **Professionnels :**

- Temps d'aide-soignant (AS), d'assistant de soins en gérontologie (ASG) ou d'aide médico-psychologique (AMP)/Accompagnant éducatif et social (AES),
- Temps de psychologue, ergothérapeute ou psychomotricien, infirmier coordonnateur (IDEC) et de médecin coordonnateur (MEDEC) en vue de mettre en œuvre l'évaluation psycho-comportementale, l'élaboration des ateliers et le soutien des professionnels.

**Attention :** cette organisation ne doit pas impacter l'organisation de l'EHPAD.

#### **D. Modalités de suivi et d'évaluation**

Les différentes évaluations doivent nourrir les accompagnements et notamment le projet d'accompagnement personnalisé. Les évaluations suivantes devront être réalisées auprès des résidents autant que de besoin :

- Evaluations du projet d'accompagnement personnalisé (PAP),
- Evaluations régulières avec les grilles NPIES et MMSE,
- Démarche non médicamenteuse et suivi de l'évolution des prescriptions de neuroleptiques, anxiolytiques, benzodiazépines.

Par ailleurs, un suivi devra être réalisé sur différents indicateurs :

- Nombre et profil des résidents accueillis, motif de l'inclusion, typologie des activités réalisées et pourcentage de fréquentation par tranche horaire,
- Nombre d'événements indésirables graves (EIG) concernant des troubles du comportement productif en dehors de l'unité de vie protégée (UVP),
- Nombre de professionnels mobilisés pour le PASA de soirée (avec les fonctions des professionnels),
- Satisfaction des résidents et des familles,
- Nombre de réunions pluridisciplinaires organisées pour adapter les accompagnements.

**Un bilan d'activité, quantitatif et qualitatif, devra être adressé aux autorités de tarification et de contrôle, dans le cadre de l'ERRD, au plus tard le 30 avril de l'année N+1.**

## 7. Critère d'éligibilité

### Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les EHPAD ne disposant pas déjà d'un PASA de jour opérationnel.

## 8. Financement

L'ARS attribuera un **financement annuel de 65 000 euros** en complément de la dotation soins existante afin de soutenir le fonctionnement du PASA de soirée.

## 9. Calendrier de mise en œuvre

Le PASA de soirée doit être opérationnel au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2026**.

## 10. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le dossier type complété figurant en **annexe 1** ;
- Les plans des locaux avec la localisation prévue pour le PASA de soirée ;
- Le budget prévisionnel en année pleine du PASA de soirée. Celui-ci doit être accompagné d'une présentation synthétique permettant d'identifier la nature et le montant des dépenses relatives au dispositif et leur financement par section tarifaire.

## 11. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

L'envoi des dossiers devra se faire **impérativement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **20 mars 2026** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

**ATTENTION !** Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 13 mars 2026** par messagerie à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **Appel à candidatures médico-social 2026 – PASA de soirée** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

## **12. Modalités d'instruction**

Les projets seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie, en lien avec les conseils départementaux.